

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Culturelle de Châteauponsac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 07/01/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 23

Liste des présents : 23

- Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)
- M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
- M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
- M. CREYSSAC Michel (Rancon)
- M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
- Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
- M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
- M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
- M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
- Mme. LE LOSTEC Maryline (Saint-Pardoux-le-Lac)
- M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
- Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
- M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
- M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
- Mme. PETIT Mady (Balledent)
- M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
- M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
- M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
- M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
- M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
- Mme. STEPHEN Frances (Châteauponsac)
- M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
- Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 2

Mme FRANCOIS à M. RUMEAU

Mme ROUALT à M. MARTIN

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

DELIBERATION N° 2025-01-001

Objet : **Présentation du bilan de concertation et arrêt de la procédure de révision allégée N°1 du PLUi.**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération N°2022-11-007, la collectivité a prescrit la procédure N°1 de révision allégée ainsi que les modalités de concertation du public.

Cette étape étant terminée, il convient d'établir le bilan de concertation (annexé à la présente délibération), et d'arrêter la procédure.

S'en suivra alors la phase d'examen conjoint avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Présidents des territoires limitrophes ; puis la phase d'enquête publique.

Sur le rapport Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles 153-45 et suivants ;

Vu la délibération 2022-11-007 prescrivant la procédure de révision allégée du PLUi et les modalités de concertation ;

Vu la phase de concertation menée de décembre 2022 à décembre 2024 ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation définis par la délibération 2022-11-007 ont été respectées ;

CONSIDERANT que le bilan de concertation ne fait apparaître aucune remarque significative nécessitant une modification du projet de révision allégée N°1 ;

Le conseil

DECIDE de tirer et d'approuver le bilan de concertation tel qu'annexé,

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée N°1 comportant l'évaluation environnementale de sa mise en œuvre tel qu'annexé.

Conformément aux articles L 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la Présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois.

Fait et délibéré le 15/01/2025

A Châteauponsac

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de séance

Virginie MASSIAS